

CWS/11/24

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 novembre 2023

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Onzième session
Genève, 4 – 8 décembre 2023**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 (tâche n° 50)

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7*

## Résumé

1. Les travaux de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 sont réalisés dans le cadre de la tâche n° 50 et l’équipe rend compte de ses activités depuis la dernière session du Comité des normes de l’OMPI (CWS) en soulignant certains problèmes rencontrés. L’enquête sur les deux questionnaires dont la diffusion était prévue cette année a eu pour résultats la révision du questionnaire sur les pratiques en matière de citations, et sa probable diffusion en 2024, ainsi que la révision du questionnaire sur les informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets uniquement si le CWS souhaite réviser la norme ST.11 ou la norme ST.19 de l’OMPI.

## Rappel

1. À sa neuvième session tenue en 2021, le CWS a approuvé le programme de travail révisé pour la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l’OMPI, y compris une enquête sur les dates du calendrier en 2022. Le comité a approuvé une procédure simplifiée pour les mises à jour de la partie 7, à savoir la collecte et la publication des résultats sans présentation du questionnaire ou des résultats au CWS pour approbation. Il a prié l’équipe d’experts de planifier dans son programme de travail une mise à jour de la partie 7.9 sur les pratiques en matière de citations (voir les paragraphes 110 à 114 du document CWS/9/25).
2. À sa dixième session en 2022, le CWS a été informé que le Secrétariat avait diffusé la circulaire C.CWS 162 invitant les offices de propriété intellectuelle à répondre à l’enquête sur les modes d’indication des dates du calendrier. Il a également pris note de l’analyse des réponses reçues, qui figure dans le document CWS/10/18.
3. Lors de la même session en 2022, le CWS a également examiné et approuvé le programme de travail actualisé de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7, qui est reproduit dans le tableau ci‑dessous.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Section** | **Thème** | **Dernière****publication** | **Situation** |
| Partie 7.9 | Pratiques en matière de citations | 2008 | mise à jour 2023 |
| Partie 7.6 | Informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets | 1990 | mise à jour 2023 |
| Partie 7.2.6 et partie 7.2.7 | Numérotation des demandes – pratiques actuelles et pratiques antérieures | 2017 | mise à jour 2024 |
| Partie 7.3 | Exemples et types de documents de brevet | 2016 | mise à jour 2025 |

1. Le CWS a noté que les deux enquêtes prévues pour mettre à jour les parties 7.6 et 7.9 seraient menées au moyen d’une procédure simplifiée approuvée à la neuvième session : collecte et publication des résultats sans présentation du questionnaire ou des résultats au CWS pour approbation, mais présentation de l’analyse des enquêtes réalisées pour examen et approbation par le CWS (voir le paragraphe 114 du document CWS/9/25). Le comité sera informé des résultats publiés à la session suivante.

## Rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 50

### Objectifs

1. Conformément à sa description, l’objectif de la tâche n° 50 est d’assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle.

### Actions pertinentes pour l’année 2023

1. Le Secrétariat a mis à jour la partie 7.1 du Manuel de l’OMPI avec les résultats de l’enquête sur l’indication des dates du calendrier, qui ont été communiqués à la dixième session du CWS en janvier 2023.
2. L’équipe d’experts a discuté de la manière de mener les deux enquêtes qui devaient être réalisées en 2023, mais a identifié certains problèmes. En ce qui concerne l’enquête visant à mettre à jour la partie 7.6 du Manuel de l’OMPI intitulée “Informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets”, l’enquête ci‑après a été menée pour la dernière fois au moyen de la circulaire 1246/08.2 du Comité permanent chargé de l’information en matière de propriété industrielle (PCIPI) en date du 18 août 1989 :

*“Répertoire des informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets et dans les tables actuelles qui y sont insérées ou publiées séparément en liaison avec les bulletins de brevets”.*

1. Après avoir analysé plus en détail l’historique de cette enquête de 1989, le Bureau international note que l’objectif principal était de réviser les normes ST.11 et ST.19, comme l’avait demandé l’ancien groupe de travail du PCIPI, qui n’ont pas été révisées depuis 1990. Par conséquent, l’équipe d’experts demande au CWS d’examiner la question et de décider si ces normes doivent être révisées avant de procéder à l’enquête. Si le CWS décide de mettre à jour ces deux normes, l’enquête devrait être lancée en 2024.
2. En ce qui concerne l’enquête visant à mettre à jour la partie 7.9 du Manuel de l’OMPI intitulée “Pratiques en matière de citations”, l’équipe d’experts a examiné le questionnaire envoyé pour la dernière fois en 2008 (voir l’annexe du présent document) et s’est demandé si son contenu était toujours pertinent pour recueillir l’avis des offices de propriété intellectuelle sur leurs pratiques actuelles en matière de citations. Elle est convenue qu’il conviendrait de mettre à jour le questionnaire de l’enquête avant de lancer une nouvelle enquête, compte tenu notamment des nouveaux types de citations, y compris le référencement des vidéos, du nouveau format de données et de la nouvelle plateforme pour les citations. Le Bureau international, en tant que responsable de l’équipe d’experts, a travaillé à l’élaboration d’un questionnaire révisé qui sera examiné lors de la présente session du CWS, en collaboration avec les membres de l’équipe d’experts, mais il faut plus de temps pour le remplir. Après l’approbation du CWS, l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 établira le questionnaire actualisé sur les pratiques en matière de citations et le présentera à la prochaine session du CWS, en 2024, pour examen et approbation.
3. Un office membre de l’équipe d’experts a également suggéré de préciser l’objectif spécifique de l’enquête et l’utilisation prévue des informations recueillies, avant la réalisation de l’enquête, qui requiert des ressources humaines importantes. Par conséquent, l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 indiquera clairement qui sont les utilisateurs ou les utilisateurs finaux des informations recueillies dans le cadre de l’enquête, afin d’exploiter au maximum les résultats de l’enquête.

### Défis potentiels ou dépendances

1. L’équipe d’experts a identifié plusieurs défis ou dépendances dans la conduite de ses travaux :
* le Bureau international dirige plusieurs tâches et équipes d’experts du CWS, et il connaît des problèmes de ressources en personnel pour diriger les activités menées en vertu de la tâche n° 50; et
* il n’y a pas de participation active à cette tâche car elle n’est pas forcément une priorité pour certains offices de propriété intellectuelle.

Les questions recensées devraient d’abord être discutées et commentées par le CWS avant la réalisation des deux enquêtes.

### Évaluation des progrès accomplis

1. Compte tenu des défis et dépendances susmentionnés, l’équipe d’experts n’a pas réalisé de progrès substantiels depuis la dernière session du CWS. Les résultats des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI sont utiles pour comprendre les pratiques des offices de propriété intellectuelle, mais l’équipe d’experts a actuellement beaucoup à faire et n’est donc pas en mesure d’accomplir des progrès significatifs.
2. Le Bureau international propose de remplacer le mot “industriel” par “intellectuel” dans la description de la tâche n° 50, le titre du Manuel de l’OMPI ayant été modifié. La version révisée de la description est la suivante : “Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle”.

## Programme de travail

1. Le programme de travail proposé, intégrant les réflexions et les points de décision ci‑dessus, est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Section** | **Thème** | **Dernière****publication** | **Situation** |
| Partie 7.9 | Pratiques en matière de citations | 2008 | Élaborer un questionnaire d’enquête en 2024 et le mettre à jour en 2025 sur décision du CWS à sa onzième session |
| Partie 7.6 | Informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets | 1990 | 2024 sur décision du CWS à sa onzième session |
| Partie 7.2.6 etpartie 7.2.7 | Numérotation des demandes – pratiques actuelles et pratiques antérieures | 2017 | mettre à jour en 2025 |
| Partie 7.3 | Exemples et types de documents de brevet | 2016 | mettre à jour en 2026 |

1. *Le CWS est invité*
2. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe,*
3. *à examiner la question et à décider de la nécessité de réviser les normes ST.11 et ST.19 de l’OMPI et, par conséquent, de mener l’enquête visant à mettre à jour la partie 7.6 du Manuel de l’OMPI intitulée “Informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets”, comme indiqué aux paragraphes 8 et 9,*
4. *à formuler des observations sur l’objectif spécifique de l’enquête concernant la pratique en matière de citations et l’utilisation prévue des informations recueillies, et à identifier les utilisateurs des informations tirées de l’enquête, comme indiqué au paragraphe 11,*
5. *à décider que le questionnaire d’enquête sur les pratiques en matière de citations doit être mis à jour et à demander à l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 de présenter un nouveau questionnaire d’enquête lors de sa douzième session, comme indiqué au paragraphe 10,*
6. *à approuver la modification de la description de la tâche n° 50 visée au paragraphe 14; et*
7. *à examiner et à approuver le programme de travail mis à jour présenté au paragraphe 15.*

[L’annexe suit]